



DEMANDE DE RACCORDEMENT ET D'ABONNEMENT À LA DISTRIBUTION D'EAU

(à faire parvenir le plus tôt possible à l'IECBW)

IECBW

Intercommunale des Eaux du Centre Brabant Wallon
Rue Emile François, 27 – B-1474 GENAPPE (WAYS)
Tél.: 067/28 01 11 – Fax: 067/28 01 96

Immeuble situé à

Adresse

..... N°
INDISPENSABLE

- Nouvelle construction Immeuble existant Jamais raccordé

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Date présumée de commencement des travaux de construction:

Nom et prénoms du propriétaire:
(Dénomination si société:)

Date de naissance: - - Tél. privé: GSM:
Bureau:

Adresse: N°: Bte:

Code Postal: à T.V.A.: BE
(Merci de nous signaler toute modification de données ou changement d'adresse).

Nom, adresse et numéro de téléphone de:

Architecte / Bureau d'étude:

Entrepreneur:

Installateurs: 1) Sanitaire:
2) Chauffage:

DESTINATION DU BÂTIMENT

- Usage strictement domestique
- Usage strictement professionnel. Précisez l'activité professionnelle:
- Usage mixte domestique et professionnel.
- Précisez l'activité professionnelle:

Pour les immeubles à appartements, précisez:

Nombre d'appartements:

Nombre de niveaux: Hauteur totale:

Surface utile totale de bureaux (communs exclus): m²

INFORMATIONS UTILES SUPPLÉMENTAIRES

Prévoyez-vous:

- Le placement d'un appareil de traitement d'eau ?
Lequel ? (adoucisseur, anti-calcaire, déminéralisateur...)
.....
- L'utilisation d'une eau de provenance autre que celle de l'I.E.C.B.W.:
 Puits
 Citerne, capacité: Litres
- L'installation de:
 Pompes à chaleur ?
 Panneaux solaires ?
 Conditionnement d'air ?
 Piscines - vasques ?
 Autres installations spéciales ? Lesquelles
- L'équipement des W.C. et urinoirs par:
 Réservoirs de chasse: nombre ?
 Flush - valves: nombre ? Ø nominal
- L'installation de pompes ?

Sauf autorisation écrite préalable de l'Intercommunale, l'installation d'un dispositif d'aspiration directe sur le réseau est interdite. Les caractéristiques techniques des pompes (courbes, pressions d'enclenchement et de déclenchement) doivent être jointes au présent document. Si l'installation de surpression dessert des parties d'immeuble seulement, veuillez préciser la répartition des zones ainsi alimentées.

RÉSERVÉ AU SERVICE TECHNIQUE

..... / /

Client:

Dossier:

..... /

Prise:

Mètres:

AUTRES RENSEIGNEMENTS (RÉSERVÉS AUX ENTREPRISES OU IMMEUBLES À PLUSIEURS LOGEMENTS)

6. L'installation de réservoirs de disconnexion ?

A quelle fin ? Contenance m³

7. Une installation de lutte contre l'incendie ?

- Y a-t-il des exigences ? émanant des pompiers ?
 - résultant d'autres obligations ?
- } Si OUI, joindre copie des documents !

- Détail de l'installation ? dévidoirs à alimentation axiale Nombre:
- dévidoirs combinés avec raccord DSP de Ø 45 mm Nombre:
- raccord DSP de Ø 45 mm Nombre:
- bouches d'incendie souterraines Ø 80 mm Nombre:
- bornes aériennes d'incendie Ø 80 mm Nombre:
- bornes aériennes d'incendie Ø 100 mm Nombre:
- têtes de sprinkler indépendantes Nombre:
(p.ex. dans vide-poubelles: diamètre de l'ajustage:))
- installation automatique de type sprinkler ?
- autres

L'installation intérieure devra être réalisée conformément aux prescriptions du Règlement de Distribution d'Eau alimentaire en Région wallonne.

- Pour une habitation unifamiliale, une gaine en PVC rigide, de diamètre 110 mm, sera placée suivant les prescriptions reprises dans la brochure de raccordement.
- Pour tout autre raccordement, la tranchée doit rester entièrement ouverte. En cas de nécessité de placement de gaines rigides (diamètre 200 mm), veuillez contacter préalablement notre service technique au 067/280 163.

Je déclare avoir pris connaissance des clauses techniques, reprises en pages 6 à 10 de cette brochure (travaux préparatoires à réaliser par vos soins).

Fait à, le / /

Le propriétaire,

L'architecte ou le bureau d'étude,

IMPORTANT

Il y a lieu de joindre à la présente des plans clairement côtés identiques à ceux annexés à la demande de permis d'urbanisme, à savoir:

- A** Un plan de situation (dans la commune) au 1/2500 avec références cadastrales.
- B** Un plan d'implantation (à l'échelle 1/250 ou 1/500) avec indication de la distance entre la façade de l'immeuble et la limite du domaine public.
- C** Une vue en plan du sous-sol ou du rez-de-chaussée comprenant l'emplacement prévu pour l'introduction du raccordement et pour le compteur définitif (proche du mur de façade).

N.B. Si les plans demandés ne sont pas joints à la présente, celle-ci ne sera pas prise en considération.